

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq
Le 15 septembre 2025 à 18h00

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 09 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 19 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. BAUDIN, Mme MOREAU

POUVOIRS (4) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme BOURAT
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU

EXCUSES (2) : M. MICHAUD, Mme GODET

Table des matières

001– Abrogation de la délibération n°3 du bureau communautaire du 16 juin 2025 et reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous de Châteauneuf pour la gestion de la résidence Habitat Jeunes de Châtellerault - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	2
002– Distribution du magazine : Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	4
003– Avenant n°2 au marché 25M05 du 07/04/25 : travaux de rétrofit pour l'adaptation des anciens conteneurs BIRH aux nouveaux conteneurs CONTENUR - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	5
004– Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	6
005– Convention de partenariat pour la réalisation des actions et le reversement des subventions concernant le projet AGRESALIM - Agir pour la résilience et la sécurité alimentaire à Grand Châtellerault. - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	7
006– Action Collective de Proximité - Opérations Collectives de Modernisation - Attribution de subventions - Rapporteur : Michel DROIN.....	9
007– Pépinière d'entreprises René Monory : prolongation de l'hébergement de la société Vinyl Records Makers jusqu'au 31 août 2026 - Rapporteur : Michel DROIN.....	10

008– Convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires des primaires et maternelles de la commune de Monthoiron. - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	12
009– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne-Florence BOURAT.....	13
010– Transfert de propriété du plateau sportif et du collège Bellevue de Dangé Saint-Romain - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	14
011– Cession d'un terrain situé au sein de la Z.A.E Monory - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	15
012– Mise en œuvre des ressources numériques dans les médiathèques - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	17
013– Conventions de partenariat pour l'utilisation du carillon Bollée de Châtellerauld - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	18
014– Occupation précaire des locaux du pôle Pablo Neruda de Naintré par le Conservatoire Clément Janequin - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	20
015– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Amis du Musée de Châtellerauld - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	21
016– Convention de partenariat avec l'Université de Poitiers – Site de Châtellerauld Délocalisation à l'IUT d'un agent assurant un relais auprès des étudiants à raison d'un mi-temps hebdomadaire par semaine sur la période scolaire - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	22
017– Accord-cadre de location et maintenance de photocopieurs multifonctions - Avenant n°3 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	23
018– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 811 440,00 € - Financement de l'acquisition en VEFA de 6 logements situés rue Marcel Leideck 86230 Saint-Gervais-les-Trois-Clochers - Rapporteur : Odile LANDREAU.....	24
019– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 254 554,00 € - Financement de l'acquisition en VEFA de 15 logements situés rue de Bellevue à Dangé-Saint-Romain - Rapporteur : Odile LANDREAU.....	25

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16/06/2025 et désigne Gérard PEROCHON comme secrétaire de séance.

001– Abrogation de la délibération n°3 du bureau communautaire du 16 juin 2025 et reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous de Châteauneuf pour la gestion de la résidence Habitat Jeunes de Châtellerauld - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Il est attribué annuellement par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld une subvention de fonctionnement au bénéfice de la Maison pour Tous (MPT) dans le cadre de sa gestion de la Résidence Habitat Jeunes de Châtellerauld.

Une convention-cadre de soutien à la gestion de la Résidence Habitat Jeunes a été signée entre Grand Châtellerauld et la Maison pour Tous le 6 mars 2018, compte tenu des coûts de fonctionnement que représente un tel équipement.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ayant pour objet d'encadrer l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement et s'inscrivant dans le cadre de la convention-cadre susvisée, a été signée en 2019 puis en 2020.

Pour tenir compte de la hausse brutale des coûts de fonctionnement, notamment ceux liés aux fluides, conséquence de la crise géopolitique débutée au printemps 2022, une nouvelle convention pluriannuelle, avec une modification des conditions financières, s'est avérée indispensable. Le bureau communautaire a ainsi adopté, par délibération du 24 avril 2023, une nouvelle convention. Suivant l'engagement pris dans la convention-cadre, le terme de celle-ci a été fixé au 15 mars 2025, avec la possibilité de la renouveler « de manière expresse après validation par le bureau communautaire, en respectant les conditions de durée fixées dans la convention-cadre » (article 5).

La délibération n°3 du bureau communautaire du 16 juin 2025, votant la subvention annuelle de fonctionnement versée à la MPT pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes pour 2025, ainsi que les conditions de versement de celles-ci et du solde de la subvention 2024, doit donc être abrogée car fondée sur une convention échue au 15 mars 2025, entraînant l'impossibilité pour la trésorerie de verser les sommes ainsi approuvées. C'est pourquoi, il convient de renouveler rapidement la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire d'abroger la délibération susvisée, d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens, ci-après annexée et de se prononcer, en conséquence, une nouvelle fois sur le montant de la subvention attribuée à la MPT pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes pour l'année 2025 ainsi que sur le versement du solde de la subvention 2024.

Discussions

M. CHAINE. - Je suis tout à fait d'accord, mais c'est un outil qu'on a mis en place il y a plusieurs années et je trouve que ce serait intéressant d'en avoir un bilan, parce qu'il a accueilli beaucoup de jeunes depuis sa constitution et ce serait intéressant d'avoir un bilan sur plusieurs années pour se rendre compte qu'un outil qu'on a mis en place assez difficilement, avec toutes les difficultés qu'il y avait, fonctionne bien et apporte un service aux habitants de l'agglomération.

M. le Président. - Oui, on peut avoir le nombre de jeunes qui ont été accueillis, à tel point qu'on envisage d'autres maisons de l'habitat de ce type, d'habitat jeunes.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° 3 du 16 juin 2025, relative à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Maison pour Tous pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes,
- d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afférente à la gestion du Foyer de Jeunes travailleurs /Résidence Habitat Jeunes (FJT-RHAJ) pour une durée de 6 ans,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention,
- de fixer à 86 100 € (quatre-vingt- six mille cent euros) le montant de la subvention prévisionnelle 2025 au titre du fonctionnement de la Résidence Habitat Jeunes de Châtelleraut,
- de verser 70 % de ce montant prévisionnel annuel, conformément à l'article 3-2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée, soit la somme de soixante mille deux-cent-soixante-dix euros (60 270 €) ; le solde annuel sera versé en N+1 en tenant compte de l'écart entre le réalisé et le prévisionnel, après adoption du montant restant dû par le bureau communautaire,

- de verser le solde de la subvention 2024 représentant 30 % du montant de la subvention 2024 soit la somme de 20 859€ (vingt mille huit-cent cinquante-neuf euros),
- d'imputer la dépense sur le compte 65/555/65748/4210/C05M01A01/GDCHATEL

Vote : **Adopté à l'unanimité**

002- Distribution du magazine : Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault - Rapporteur : Gérard PEROCHON

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Commune de Châtellerault partagent un besoin commun, la distribution de magazines : le magazine municipal pour la commune de Châtellerault et le magazine Talents pour l'agglomération de Grand-Châtellerault.

La constitution d'un groupement de commandes paraît être la réponse pertinente puisque permettant de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats.

Ces deux prestations, même si elles ne concernent pas la même zone géographique, font appel aux mêmes compétences et pourraient donc être déléguées au même prestataire afin d'obtenir un meilleur tarif.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, reconductible deux fois par tacite reconduction et sera décomposé ainsi :

- montant maximum annuel pour la CAGC : 91 666.67 € HT soit 110 000 € TTC,
- montant maximum annuel pour la Ville : 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.

Il convient donc alors de former un groupement de commandes entre la commune et Grand Châtellerault, en désignant cette dernière coordonnateur de ce groupement.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault pour la distribution des magazines,
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer pour le compte de la Communauté d'agglomération, le marché en résultant.

Vote : Adopté à l'unanimité

003– Avenant n°2 au marché 25M05 du 07/04/25 : travaux de rétrofit pour l'adaptation des anciens conteneurs BIRH aux nouveaux conteneurs CONTENUR - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Le marché M25M05 – Lot 1, ayant pour objet la fourniture et l'installation de conteneurs enterrés, a été attribué à l'entreprise CONTENUR dans le cadre de la modernisation des dispositifs de collecte des déchets sur le territoire de la commune de Châtelleraut.

Afin de mettre en oeuvre la décision des élus d'installer les conteneurs enterrés sur un site existant, en tenant compte des spécificités techniques du matériel précédemment en place, des travaux de rétrofit sont nécessaires, notamment pour adapter les cuves existantes et garantir la compatibilité et la sécurité des installations.

Ces travaux représentent une moins value pour l'installation des conteneurs enterrés situés sur le boulevard Blossac.

Ils ne sont pas prévus initialement dans le périmètre du marché et doivent être formalisés par un avenant au marché M25M05 – Lot 1: Fourniture et installation de conteneurs enterrés.

Cet avenant vise à intégrer les prestations complémentaires indispensables à la bonne exécution du marché sur ce site spécifique.

Ce 2^{ème} avenant fait suite au premier avenant concernant l'adaptation des bornes à papier pour collecter le carton.

Tableau de comparaison du coût initial des travaux et du rétrofit.

Colonnes	Quantité	Coût du rétrofit		Coût initial	
		PU HT en €	Total HT en €	PU HT en €	Total HT en €
Omr	1	5793	5793	6332	6332
DEL/JRM/Verre	3	5339	16017	5950	17850
Installation	4	2750	11000	5537,75	22151
Total HT			32810		46333
Total TTC			39372		55599,60

Le montant de la moins value est de 16 227,60 €.

Récapitulatif du montant du marché		
	Montant TTC en €	% d'augmentation du marché initial
Montant initial du marché	366 666,67	
Montant de l'avenant 1	12420	+ 3,39 %
Montant de l'avenant 2	-16227	-4,43 %
Nouveau montant du marché	362859,67	-1,04%

Il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 : Travaux de rétrofit pour l'installation des nouveaux conteneurs enterrés, ci annexé.

Discussions

Mme AZIHARI. - Cela me permet de faire un petit bilan très rapide sur le budget de cette stratégie déchets, puisque Maryse LAVRARD parlait tout à l'heure de ce dont la presse faisait écho pour le chapiteau, pour les déchets on a aussi lu que quelqu'un disait que le budget n'était pas maîtrisé, donc je voulais juste rappeler que le budget initial qui a été voté en 2023, et validé à l'unanimité, était de 6 571 748 € et qu'aujourd'hui le nouveau montant est de 6 856 260 €, soit 280 000 € de plus, soit environ 4 %, à peine 4 %, ce qui est relativement peu, compte tenu de l'ampleur du chantier en cours.

Et puis je rappelle aussi que c'est un projet qui est subventionné, soutenu à la fois par la Région, par l'ADEME et par l'éco-organisme CITEO, à hauteur de 2 878 000 €, donc presque 3 millions € sur un peu plus de 6 millions € au total, ce qui est quand même pas mal.

Et puis je profite aussi de cette délibération pour remercier tous ceux qui se mobilisent à nos côtés dans ce contexte qui est à la fois complexe et souvent difficile, et je dois dire que ce soutien, cet accompagnement, témoignent vraiment d'un sens des responsabilités et d'une volonté commune de faire avancer l'agglomération, et je dois dire que pour nos équipes qui travaillent dur, c'est vraiment encourageant de voir qu'on peut compter sur vous, et je vous en remercie.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 : Travaux de rétrofit pour l'installation des nouveaux conteneurs enterrés, ci annexé.

Vote : Adopté à l'unanimité

004- Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a signé un contrat avec l'éco-organisme Ecomaison (anciennement Ecomobilier) le 23 février 2023, pour la collecte et la valorisation des articles de bricolage et de jardin collectés sur ses déchèteries.

Par la suite, un second éco-organisme, Valobat, a été agréé par l'État le 21 décembre 2023, pour la filière des articles de bricolage et de jardin. Il est rappelé que les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Un nouvel organisme coordonnateur de la filière (OCABJ) a également été agréé. Ce dernier a vu le jour suite au positionnement de Valobat sur la filière des articles de bricolages et de jardin (ABJ).

Suite à l'agrément de Valobat en 2023 puis de la société OCABJ, en tant qu'organisme coordonnateur, en 2024, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un

nouveau contrat ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le nouveau contrat ABJ 2025 doit désormais être signé avec les 2 éco-organismes agréés, Ecomaison et Valobat, et c'est le coordonnateur, OCABJ, qui détermine, en fonction des parts de marchés respectives, le nom de l'éco-organisme référent.

Il est donc proposé d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, dont un exemplaire est joint en annexe.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le contrat ci-annexé relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

005– Convention de partenariat pour la réalisation des actions et le reversement des subventions concernant le projet AGRESALIM - Agir pour la résilience et la sécurité alimentaire à Grand Châtellerault. - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, a co-construit et adopté un Schéma directeur de la transition agricole et alimentaire (SDTAA 2024-2030) le 27 mai 2024. L'objectif de cette démarche est de préparer le territoire à une transition agricole et alimentaire qui garantisse la sécurité alimentaire pour tous ses habitants, la reconnaissance de tous les acteurs qui y participent et la résilience du système face aux perturbations socio-économiques et environnementales, de court, moyen et long terme. En parallèle, le Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération a été reconnu officiellement comme PAT opérationnel de niveau 2 en octobre 2024 pour une durée de 5 ans.

Afin de continuer cet effort de transition, l'agglomération et ses partenaires ont candidaté le 21 juin 2024 et ont été lauréats en décembre 2024 de l'appel à projets « Mieux manger pour tous », du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, pour le projet AGRESALIM – Agir pour la résilience et la sécurité alimentaire à Grand Châtellerault.

Les actions du projet déposé répondent aux objectifs de l'enjeu 5 du SDTAA de Grand Châtellerault, « Accès à une alimentation saine et durable pour tous ». L'agglomération est le chef de file de ce projet qui est composé de 10 actions (7 portées par l'agglomération et 3 par les partenaires), voir annexe IV.

L'État contribue financièrement au projet pour un montant maximal de **139 398 euros HT**, équivalent à 41 % du montant total estimé des coûts éligibles qui s'élèvent à **340 443 euros HT**. Cette contribution est versée au chef de file comme suit :

- Versement unique de 46 466 euros HT, reçu le 31 décembre 2024.

- Versements annuels de 46 466 euros HT en 2 fois pour les années 2025 et 2026, une avance avant la fin du 1er semestre dans la limite de 50 % du montant annuel de l'aide, le solde annuel au dernier trimestre de l'année, « sous réserve de la remise d'un bilan d'étape sur les actions engagées dans l'année écoulée ».
 - Le chef de file a reçu une avance de 23 233 euros HT, le 27 mai 2025.

La décision 5970 du Président de Grand Châtellerault en date du 18 décembre 2024 a adopté la création d'une convention de partenariat avec les acteurs du projet, afin d'établir les modalités de reversement des subventions et les conditions de réalisation des actions.

A cet effet, les dépenses prévisionnelles et le versement des subventions aux partenaires se répartissent comme suit (voir Annexe V de la convention) :

- Le chef de file supportera 262 122 euros de dépenses prévisionnelles éligibles HT, et recevra 70 398 euros HT de subvention totale.
- Le partenaire n°1 – CCAS de Châtellerault supportera 11 871 euros de dépenses prévisionnelles éligibles HT et recevra 2 550 euros HT de subvention totale, soit 1 275 euros HT en 2026 et 1 275 euros HT 2027.
- Le partenaire n°2 – Réseau CIVAM Poitou-Charentes supportera 51 350 euros de dépenses prévisionnelles éligibles HT et recevra 51 350 euros HT de subvention totale, soit 17 150 euros HT en 2025, 17 150 euros HT en 2026 et 17 100 euros HT en 2027.
- Le partenaire n°3 – Maison pour tous Centre socio-culturel supportera 15 100 euros de dépenses prévisionnelles éligibles HT et recevra 15 100 euros HT de subvention totale, soit 5 000 euros HT en 2025, 5 000 euros HT en 2026 et 5 100 euros HT en 2027.

Les modalités de versement sont détaillées ci-dessus et établies par l'accord conclu entre Grand Châtellerault et l'État, ainsi que par la convention entre l'agglomération et ses partenaires, qui fait l'objet de cette délibération.

La présente convention et son plan d'actions couvre une **période de décembre 2024 à décembre 2027**. Étant donné que la convention signée entre l'État et le chef de file mentionne une période de financement de 2024 à 2026, un avenant devra être prévu afin de couvrir la période de réalisation d'actions et de rapports techniques et financiers jusqu'à la fin 2027.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver la convention de partenariat et de reversement des subventions, ci-jointe, concernant le projet AGRESALIM – Agir pour la résilience et la sécurité alimentaire à Grand Châtellerault ; d'attribuer, aux 4 partenaires signataires de la convention, les versements de la subvention accordée par le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, selon la répartition de l'aide financière sus-citée et établie dans l'annexe V ci-jointe et en suivant les conditions établies dans la convention et ses annexes ; et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et les pièces qui s'y rapportent jusqu'à la fin de l'opération.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention de partenariat et de reversement des subventions ci-jointe, concernant le projet AGRESALIM – Agir pour la résilience et la sécurité alimentaire de Grand Châtellerault,
- d'attribuer, aux quatre partenaires signataires de la convention, les versements de la subvention accordée par le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, selon la répartition de l'aide financière sus-citée et établie dans l'annexe V ci-jointe et en suivant les conditions établies dans la convention et ses annexes,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et les pièces qui s'y rapportent jusqu'à la fin de l'opération.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65-020-65748-3555-C05M04-EGBA23

Vote : Adopté à l'unanimité

006- Action Collective de Proximité - Opérations Collectives de Modernisation - Attribution de subventions - Rapporteur : Michel DROIN

Afin de poursuivre le maintien et le développement des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de son territoire, Grand Châtelleraut a mis en place un programme de revitalisation du tissu économique dans les communes, qui s'appuie sur ces objectifs : soutenir l'investissement des entreprises, faciliter les reprises, maintenir les commerces et services de proximité en centre-bourg.

Pour faire suite au dispositif FISAC, Grand Châtelleraut, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, a mis en place le dispositif OCM (Opération Collective de Modernisation).

1 : Présentation du dispositif OCM

Objectifs de l'aide aux entreprises pour le développement et modernisation des entreprises et de leurs outils de production (OCM) en région Nouvelle Aquitaine.

La Région Nouvelle Aquitaine, consciente que le dynamisme des territoires ruraux dépend notamment du tissu économique, a souhaité, avec le dispositif d'aide pour le développement et modernisation des entreprises et de leurs outils de production, poursuivre l'accompagnement des projets collectifs de développement et de modernisation des entreprises artisanales et commerciales.

La mise en œuvre de ces Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM), initiées par les pays membres de l'Union Européenne, en remplacement du FISAC, fait l'objet d'un règlement d'application spécifique commun à l'ensemble des partenaires financiers et permet de mobiliser des Fonds Européens (FEADER-mesure 312).

2 : Modes de calcul des subventions OCM

Les modalités de calcul ont été déterminées dans le règlement adopté en 2023.

- *Pour des investissements éligibles de 0 à 30.000,00 euros H.T, subvention de 30 %,*
- *Pour des investissements éligibles de 30.000,00 euros H.T et plus, subvention de 20 %, avec un plafond de subvention de 15.000,00 euros.*
- *Dans le cadre d'un déploiement/investissement, la subvention est accordée sous obligation d'une embauche en CDI, ou en CDD de plus de 6 mois, et ce dans l'année qui suit le versement de la subvention ; ou d'un maintien de l'emploi.*

Un montant cumulé de **63 634,00 €** d'investissement est pris en charge par ce biais, à hauteur d'une aide de **12 726,80 €** par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Il convient d'approuver le versement de cette aide.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'allouer l'aide suivante à l'entreprise bénéficiaire :

Nom de l'entreprise	Commune	Montant de l'investissement éligible	Subvention de Grand Châtellerault
La Poissonnerie Chez Sam	DANGÉ SAINT ROMAIN	63 634,00 €	12 726,80 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions individuelles avec chaque entreprise bénéficiaire pour le versement des fonds, et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

007– Pépinière d'entreprises René Monory : prolongation de l'hébergement de la société Vinyl Records Makers jusqu'au 31 août 2026 - Rapporteur : Michel DROIN

Vinyl Records Makers est une entreprise spécialisée dans le pressage de disques qui a été créée le 1^{er} septembre 2017. Elle est hébergée depuis sa création à la Pépinière d'entreprises René Monory.

L'entreprise emploie actuellement 5 personnes.

Le début de l'activité de la société a été marqué par un développement limité dans un contexte de très forte concurrence sur le marché du pressage de disques et par des soucis de mise au point de l'équipement de production.

A partir de 2020, les ventes de Vinyles ont fortement progressé et ont permis à l'entreprise de recruter 5 personnes. C'est à partir de cette date que l'entreprise a souhaité louer un second atelier au sein de la Pépinière afin d'accompagner son développement.

Dès 2022, plusieurs solutions ont été envisagées pour permettre à l'entreprise de s'installer durablement sur le territoire comme la construction d'un bâtiment dédié sur le parc d'activité Monory mais la hausse du coût des matières premières et la hausse du coût de construction n'ont pas permis d'aboutir à cette solution. De plus, la loi ZAN incite la collectivité à proposer des bâtiments disponibles.

L'absence de bâtiments disponibles dans le parc privé et dans le parc public répondant aux contraintes de l'entreprise n'a pas permis à l'entreprise de déménager au cours du 1^{er} semestre

2025. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude pour un déménagement dans les 12 prochains mois.

Il est donc proposé d'autoriser l'entreprise Vinyl Records Makers à rester à la pépinière d'entreprises René Monory, à titre exceptionnel jusqu'au 31 août 2026 en occupant les ateliers N°7 et N°8, dans l'attente de leur installation dans son nouveau local afin de ne pas perturber son développement et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation avec l'entreprise.

Discussions

M. le Président. - Ils ont une chance de trouver un local ?

M. DROIN. - On les aide, c'est vrai que sur le territoire des locaux de 500, 600, 700 m², il n'y en a pas pléthore, il en existe quelques-uns qui sont parfois achetés par des privés, des investisseurs qui les achètent parfois un peu cher, mais on est à leurs côtés pour essayer de trouver un local qui convienne, cela devrait pouvoir arriver.

M. JUGE. - On avait fait une visite de la pépinière lors de la dernière réunion économique, c'était très intéressant ; comment cela a-t-il évolué ? Parce qu'il y avait des hésitations, c'était assez difficile sur le temps étalé.

M. DROIN. - C'est assez difficile en ce moment parce qu'effectivement on n'a pas de gros dossiers de demande de création d'entreprises, tout du moins des PME, c'est un peu national, on a des grosses industries sur le territoire qui marchent bien globalement, qui investissent, pour les principales, et des montants conséquents ; au niveau de la plus petite entreprise c'est un peu plus compliqué par les temps qui courent, donc on n'a pas de grosses demandes d'installations, aussi bien dans l'économie artisanale que dans le commerce. Donc on est toujours sur des plates-formes, on est présents pour montrer qu'on existe et essayer de vanter un peu le territoire ; il y a des contacts mais souvent on a des projets qui ne sont pas très solides et qui ne vont pas au-delà ; je crois qu'on subit un peu la période économique sur les petites structures.

M. COLIN. - Je connais bien un bâtiment de 5 200 m² qui est disponible.

M. DROIN. - Disponible sur Lencloître ?

M. COLIN. - Oui, oui.

Mme LAVRARD. - 5 200 m² c'est trop grand.

M. DROIN. - Oh oui, 5 200 m² pour cela c'est trop grand.

M. le Président. - C'est vrai que la période est un peu difficile pour les petites et moyennes entreprises.

M. DROIN. - Pour les petites structures.

M. le Président. - En revanche il y a un grand secteur qui se développe beaucoup, malheureusement dans des secteurs où on voit bien qu'il y a des besoins, mais pas forcément des situations pacifiques à venir.

M. MATTARD. - C'est vrai qu'on a quand même une bonne dynamique parce qu'au niveau du Versement Mobilité, Jean-Pierre en a parlé l'autre jour, on prévoit 5 points pour cette année.

M. le Président. - Le Versement Mobilité qui est assis sur les salaires versés par les entreprises, donc c'est quand même un signe qui est plutôt positif.

M. MATTARD. - C'est vrai, et cela fait trois ans de suite qu'on est en hausse, là cela se confirme de 5 points, 4 ou 5. Mais c'était un aparté.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser l'entreprise Vinyl Records Makers à rester à la pépinière d'entreprises René Monory, jusqu'au 31 août 2026, en occupant les ateliers N°7 et N°8 dans l'attente de leur

installation dans un nouveau local, afin de donner un délai complémentaire pour réaliser le déménagement,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire, ci-annexée et toute pièce relative à cet objet.

Vote : Adopté à l'unanimité

008- Convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires des primaires et maternelles de la commune de Monthoiron. - Rapporteur : Hindeley MATTARD

Conformément aux articles L.1221-1 et L.3111-9 du code des transports, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut agit en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang des transports réguliers et délègue une partie de sa compétence en matière de transports scolaires primaires et maternelles à l'Autorité Organisatrice de second rang, avec plusieurs communes notamment celle de Monthoiron, suivant les termes de la présente convention.

Ainsi la participation financière des transports scolaires des primaires et maternelles est calculée sur la base de 35 % des coûts réels constatés de l'année scolaire en cours (pour la commune de Monthoiron, l'estimation est d'environ 30.000 € pour une année scolaire).

Il est donc proposé d'approuver une partie de la délégation de compétence en matière de transports scolaires, des primaires et maternelles, à la commune de Monthoiron.

La durée de la convention sera d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} septembre 2025 reconductible tacitement dans la limite d'une durée maximum de quatre ans.

Discussions

M. CIBERT. - Juste un complément, c'est pour le RPI Monthoiron-Chennevelles ; effectivement merci au service de l'agglomération parce que cela représente une économie énorme, puisqu'auparavant c'était géré directement par les deux communes et quand on faisait l'appel d'offres c'était un prestataire privé qui nous coûtait énormément d'argent, donc c'est un bon point pour l'agglomération et il faut savoir le dire. Merci.

M. MATTARD - Ce qui fait que pour nos élèves et leurs familles on ne fait plus payer le transport entre les deux communes maintenant.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la délégation d'une partie de la compétence en matière de transports scolaires des primaires et maternelles à la commune de Monthoiron,

- d'approuver le projet de convention de délégation de compétence ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

Vote : Adopté à l'unanimité

**009 – Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé -
Rapporteur : Anne-Florence BOURAT**

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Trois professionnels de santé, une infirmière libérale, une orthophoniste et un chirurgien-dentiste, ont sollicité cette aide. Elles répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur la commune de Châtellerault, de Dangé-Saint-Romain et de Colombiers (détails ci-après).

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	HERBEZ	Loetitia	Infirmière libérale	Diplômée en 2009 Université d'Orléans – Primo-installation dans la Vienne	4 rue Saint Exupéry – Châtellerault	1 ^{er} avril 2025
2	COLRAT	Belén	Orthophoniste	Diplômée en 2018 Haute école de la province de Liège – Primo-installation dans la Vienne	6 place Saint Romain – Dangé-Saint-Romain	24 mars 2025
3	LAMY	Ophélie	Chirurgien-dentiste	Diplômée en 2020 Université Clermont Auvergne – Primo-installation dans la Vienne	21 route du Vivier – Colombiers	27 mars 2025

Discussions

Mme BOURAT. - Une petite information complémentaire peut-être avant de faire délibérer : aujourd'hui on a des endroits où on est content parce qu'on a installé du monde, La Roche-Posay cela vient, mais il y a des endroits où c'est un peu moins bien, je regarde Bonneuil-Matours où il y a une jeune généraliste qui a décidé d'arrêter, dans des circonstances brutales manifestement, on ne sait pas trop ce qui se passe, donc la situation reste toujours extrêmement tendue sur les professionnels de santé et nous sommes très heureux de pouvoir régler ceux-là parce qu'ils s'installent et ils restent en général sur le territoire.

Je voulais vous donner quand même un peu d'informations sur la Maison des Aidants avant que vous ne les voyiez apparaître sur le journal notamment : dans la suite de ce qui s'est passé sur la charte de l'autonomie, sur le territoire de Grand Châtellerault, qu'on a signée et qui vous a été présentée, si vous vous en souvenez pour ceux qui étaient là au Grand Atelier il y a trois ans de cela maintenant, a été émis le souhait de faire sortir, de faire émerger une maison spécifique pour accueillir les aidants, les aidants de tous ordres, des personnes âgées mais aussi des familles qui accompagnent des personnes avec handicap, que ce soient des enfants ou des personnes plus grandes, et là va pouvoir sortir à destination de l'agglomération un lieu, en partenariat avec la MSA et MSA Services, qui va permettre à toutes les associations qui soutiennent les aidants de se retrouver, et puis qui serve de guichet unique pour toutes les questions sur le sujet.

Cela se trouvera au CCAS. Il y aura un temps d'inauguration le jour de la journée nationale des aidants qui est le 6 octobre, mais en novembre on proposera à toutes les communes la possibilité de visiter le lieu pour que vous puissiez en prendre connaissance et le faire savoir autour de vous pour les habitants de vos communes, parce que cela me semble important, ce sont des situations qui sont quelquefois difficiles.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer, au titre de l'année 2025, trois aides à l'installation de 7 500 € aux professionnels de santé figurant dans le tableau en préambule de la présente, soit un montant de 22 500 €.

Ce qui porte à 35 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 262 500 euros.

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Transfert de propriété du plateau sportif et du collège Bellevue de Dangé Saint-Romain - Rapporteur : Maryse LAVRARD

À la suite de l'extension de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault intervenue le 1er janvier 2017, Grand Châtellerault a intégré, par acte authentique en la forme administrative du 12 mai 2022, le patrimoine du « syndicat intercommunal de la région de Dangé pour la construction d'un collège d'enseignement général ».

Ce patrimoine était composé des parcelles cadastrées section AI n°67, AI n°68, 69, 158, 159, 160, 161, 162 et section AK n°133, 134 et 135 correspondant aux emprises foncières du collège, du gymnase, des places de stationnement et voiries formant la rue du collège, et le plateau sportif du collège.

Une division parcellaire a été réalisée pour rétablir les limites foncières correspondantes aux clôtures existantes, en distinguant l'emprise du gymnase de celle du plateau sportif rattaché au collège, et ce, afin d'assurer la régularisation entre le Département et Grand Châtellerault.

À la suite de cette division parcellaire, les parcelles ayant vocation à être transférées au Département de la Vienne sont celles correspondant au collège et au plateau sportif. Elles se décomposent de la façon suivante :

Références cadastrales	Contenances cadastrales
AI n°67	17 353 m ²
AI n°231	3 356 m ²
TOTAL	20 709 m ²

Afin de poursuivre la régularisation foncière dans ce secteur, Grand Châtellerault doit transférer à titre gratuit au Département de la Vienne, les parcelles précédemment citées, conformément à la faculté qui est offerte par l'article L. 213-3 du code de l'éducation.

Ainsi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le transfert de propriété de ces parcelles à titre gratuit au profit du Département de la Vienne.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit du Département de la Vienne, en application de l'article L.213-3 du Code de l'éducation, de la pleine propriété de la parcelle AI n°231 d'une contenance totale de 3 356 m² et de la parcelle AI n°67 d'une contenance totale de 17 353 m² situées sur le territoire de la commune de Dangé-Saint-Romain, 31 rue du Collège et affectées au collège Bellevue,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété, qui sera passé en la forme administrative par le Département de la Vienne.

Vote : Adopté à l'unanimité

011- Cession d'un terrain situé au sein de la Z.A.E Monory - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de terrains disponibles à la vente dans la zone d'activités économiques dite René Monory à Châtellerault.

La société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY porte un projet de construction d'une plateforme logistique destinée à l'externalisation logistique d'un industriel local existant. Cette installation, qui s'implantera durablement au sein de la Z.A.E René Monory, comprendra une surface d'environ 18 000 m² dédiée aux activités logistiques ainsi que 640 m² de bureaux. Ce projet permettra la création d'une cinquantaine d'emplois au démarrage.

Il convient de préciser que la parcelle ZA n°17 d'une contenance totale de 63 050 m², devra faire l'objet d'une division parcellaire afin de détacher le bassin d'orage communal, qui restera propriété de la collectivité. Ainsi, seule une partie de la parcelle ZA n°17 pour une surface d'environ 58 488m² sera vendue.

La cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°17 pour une contenance d'environ 58 488 m² au profit de la VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, est proposée au prix 31,50€/m² hors taxes, soit 1 842 372 € HT.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette cession.

Discussions

M. DROIN. - Il s'agit d'une entreprise qui s'appelle le Groupe VIRTUO, qui est une entreprise spécialisée dans la logistique. Alors jusqu'à présent on a toujours eu beaucoup de résistance ou de réticence à traiter avec des entreprises de logistique, parce qu'elles tapent constamment à nos portes puisqu'elles ont de la peine à trouver des terrains plus au nord, alors que nous nous avons un peu plus de foncier disponible, donc là on fait un peu une exception parce que c'est un logisticien qui travaille avec un industriel local, on peut le citer, c'est L'ORÉAL, c'est le logisticien du Groupe L'ORÉAL, et c'est la raison pour laquelle on est favorable à l'installation de cette entreprise.

Je dirai qu'en plus il avait des vues plutôt sur la zone Monory 2 qui est une grande zone vierge encore, alors que nous avons cette partie qui n'était pas une partie facile à vendre, on essayait de la vendre depuis longtemps, et on a fait un peu pression en disant que le reste on ne le vendait pas encore parce que ce n'était pas prêt, qu'on n'avait que cela, et considérant qu'ils étaient un peu pris avec L'ORÉAL et qu'il fallait qu'ils fassent leur construction, ils ont regardé cette parcelle et ils sont d'accord pour l'acheter. On la vend bien, c'est le prix qui est là, mais en réalité ils ont quand même une grande partie de cette surface qui n'est pas utilisable parce qu'il y a des zones boisées qu'ils sont obligés de conserver, mais au final ils vont réussir à implanter leur bâtiment et à se satisfaire de cette partie. Pour l'instant on a une lettre d'intention reprenant l'ensemble des éléments sur lesquels nous sommes tombés d'accord, espérons que tout cela aille au bout, mais je pense que c'est une bonne chose pour l'agglomération.

M. PEROCHON. - Très bonne.

Mme MOREAU. - Je découvre effectivement ce dossier, je ne peux que m'en réjouir, sachant qu'à une époque L'ORÉAL avait une plate-forme logistique à La Roche-Posay qu'ils avaient abandonnée, ils en construisent une seconde, en même temps qu'ils s'installent sur la Zone d'Activités c'est bien, cela prouve aussi que la production va bien.

M. le Président. - Que ça marche, oui.

Mme MOREAU. - Même si en ce moment il y a quand même des petits soucis à l'échelle de L'ORÉAL par rapport aux droits de douane avec les Américains et autres, ils ont quelques soucis par rapport à l'export des produits, mais c'est plutôt porteur pour le territoire.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°17, située dans la ZAE René Monory à Châtellerault, pour une contenance d'environ 58 488 m², au bénéfice de la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, dont le siège social est situé au 8, place des Vins de

France à PARIS (75012), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 31,50 euros hors taxes du mètre carré, soit un montant total de 1 842 372 euros hors taxes. Cette cession est conditionnée, à l'obtention par l'acquéreur, d'un permis de construire.

- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire sur ce terrain.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Jean-Claude MAGRE, notaire à Châtelleraut (86100), représentant le vendeur et en l'étude de Me Anne-Hélène GARNIER, notaire à Paris (75008), représentant l'acquéreur.

Vote : Adopté à l'unanimité

012– Mise en œuvre des ressources numériques dans les médiathèques - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Le Département de la Vienne a adopté un plan de développement des ressources numériques déployé par la bibliothèque départementale de la Vienne sur la plateforme « Lire en Vienne » à destination des usagers des médiathèques de la Vienne. Cette plateforme permet l'accès à des films, la presse, des ebooks, des cours en ligne et de la musique.

Grand Châtelleraut a adhéré à ce plan en 2021 par une convention de mise en œuvre des ressources numériques avec le Département pour une durée de quatre ans qui a pris fin au 31 décembre 2024 et souhaite donc renouveler ce partenariat à partir de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

L'engagement financier de Grand Châtelleraut s'élève à 0,17€ par habitant et par an ce qui représente une dépense de 14 103,88 € pour l'année 2025.

Il est proposé d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention 2025-2028 de mise en œuvre des ressources numériques avec le Département ci-annexée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Discussions

M. JUGÉ. - Ce serait bien que l'on ait un point sur les fréquentations, je sais que cela ne se passe pas mal, il y a des mutations, il y a des gens qui ont changé, il serait bien qu'on ait un point global à un moment ou l'autre.

Mme LAVRARD. - Oui, je peux vous dire que je crois la semaine prochaine je fais une conférence de presse, c'est peut-être même cette semaine, pour présenter la nouvelle conservatrice des médiathèques, puisque nous sommes restés un an sans trouver de directeur, mais nous avons un super directeur adjoint qui était là depuis longtemps, Mustapha BOUHASSOUN, qui part en retraite, donc il était grand temps que l'on trouve quelqu'un, et nous avons donc recruté une jeune femme, administrateur de l'INED, avec tous les diplômes qui conviennent bien, et puis vous allez voir qu'elle est extrêmement dynamique, elle a pris ses fonctions au 1^{er} septembre, donc il n'y a pas de problème. Là ils étaient un peu surbookés avec un manque de personnel, mais je vais leur demander de nous faire un bilan et je vous le présenterai.

M. le Président. - On fait un pot pour le départ ?

Mme LAVRARD. - De Mustapha ? Peut-être, je ne sais pas.

M. le Président. - Il faut le faire, parce qu'il a été quand même impliqué.

Mme LAVRARD. - C'est-à-dire qu'il a suppléé plusieurs fois, parce qu'à chaque fois qu'un conservateur est parti on a mis du temps à en retrouver un autre, comme au conservatoire d'ailleurs, c'est pareil, ce n'est pas facile, ce sont des postes où il n'y a pas énormément de candidats.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention 2025-2028 de mise en œuvre des ressources numériques avec le Département ci-annexée,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 313 2188 5130 C01M02 ECME Grand Châtellerault

Vote : Adopté à l'unanimité

013- Conventions de partenariat pour l'utilisation du carillon Bollée de Châtellerault - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La Ville de Châtellerault a restauré le carillon Bollée situé dans l'église Saint Jacques. Le carillon est accessible par une porte indépendante de l'église.

L'association Les Amis du carillon Bollée de Châtellerault a été créée afin de contribuer à sa mise en valeur ainsi que de partager et promouvoir l'intérêt commun de ce carillon et plus largement l'art campanaire.

Grand Châtellerault va assurer la valorisation patrimoniale notamment au travers des visites guidées et d'une programmation culturelle diversifiée.

Le conservatoire à rayonnement départemental Clément Janequin de Grand Châtellerault a ouvert une classe carillon et ses élèves devront pouvoir accéder au carillon pour jouer dessus.

Toutes ces utilisations du carillon devront être compatibles avec la vie culturelle de l'église Saint Jacques.

Il est proposé d'autoriser le président, ou son représentant, à signer, d'une part, la convention de partenariat avec la Ville de Châtellerault et l'association Les Amis du carillon Bollée de Châtellerault, et d'autre part, la convention de partenariat avec la ville de Châtellerault et le curé affectataire.

Discussions

Mme LAVRARD. - Il faut y monter avec des conditions particulières, puisqu'on attend la commission de sécurité pour savoir si on a le droit de n'y monter qu'à six à la fois ou à dix comme on l'espère, parce qu'il y a aussi la restauration du tambour automatique qui est très original, qui va sonner tous les jours, trois fois deux minutes, avec quatre airs différents, qui existaient déjà, qui sont juste restaurés, à 9 H, 13 H et 17 H tous les jours, je ne pense pas que cela empêchera quelqu'un de dormir, et de toute façon cela dure 1 minute ½ à 2 minutes.

Pourquoi signons-nous des conventions ? Parce que vous savez aussi que nous avons ouvert maintenant depuis deux ans une classe de carillon au conservatoire, nous sommes les deuxièmes de France à avoir fait cela, qui a déjà 8 élèves, ce qui est tout à fait exceptionnel, l'autre classe est dans le Nord, bien évidemment ; or pour permettre aux élèves d'aller carillonner, c'est le conservatoire, donc c'est une convention entre l'agglomération et la ville, et le prêtre affectataire, parce que le carillon étant immeuble par définition, dans l'église, l'affectataire est le curé de la paroisse, mais la propriété c'est bien la ville. Donc il y a une convention entre la ville, l'agglomération et le prêtre affectataire pour la classe de carillon.

Et puis il y a une deuxième convention entre la ville, l'agglomération et l'Association des Amis du Carillon qui vient de se créer pour les visites patrimoniales, sachant que le service Pays d'Art et d'Histoire est un service de l'agglomération, si la médiatrice fait des visites il faut qu'on ait conventionné, et elle ne les fera pas toutes, parce qu'il y a une Association des Amis du Carillon qui vient de se monter, qui est très dynamique, qui a un président que vous connaissez tous, il est très actif, que je vais recevoir très prochainement pour l'organisation, qui s'appelle Monsieur Olivier ROUSSARIE, c'est Monsieur ROUSSARIE qui est président de l'Association des Amis du Carillon, qui s'est proposé, et donc il nous faut conventionner, puisque l'association prend aussi en charge l'organisation, notamment lors des journées d'inauguration, qui seront les 11 et 12 octobre, vous serez tous invités à l'inauguration le samedi 11 octobre, qui sera suivie d'un buffet à l'Hôtel Sully, et des concerts de carillon pendant tout le week-end avec les six plus grands carillonneurs de France. Il y a aussi une semaine de visite pendant les vacances de la Toussaint, un tas de visites et il faut que les gens s'inscrivent puisque compte tenu de la problématique de sécurité ce sont des petits groupes ; et puis je vois Monsieur ROUSSARIE notamment pour une chose, c'est que l'an prochain l'association s'est engagée à accueillir le congrès national de la Guilde des Carillonneurs de France, il y aura au mois de juillet l'assemblée générale et tout le congrès pendant trois jours, le clocher de Saint-Jacques sonnera sans arrêt, avec tous les carillonneurs de France.

M. JUGÉ. - Le carillonneur du carillon de Scorbé-Clairvaux, qui est inscrit à la Guilde, sera dénommé Jean Berthelot le 11 novembre. Par ailleurs, vous l'avez vu, au niveau du patrimoine et dans le cadre des journées européennes, Grand Châtellerauld est mis à l'honneur sur le Loto du Patrimoine, sur la Poste aux Chevaux, oui, et Notre-Dame au Grand Poitiers, la Vienne est mise à l'honneur exceptionnellement.

Mme LAVRARD. - A l'occasion des Journées du Patrimoine il y aura une exposition à l'Hôtel Sully sur le carillon Bollée et sa restauration, mais nous avons aussi une exposition sur toutes les cloches du territoire de l'agglomération, que nous avons réalisée il y a 5 ou 6 ans, en roll-up, je crois que cela s'appelle comme cela, et qui est disponible si vous la vouliez dans vos communes, il suffit de la demander au Pays d'Art et d'Histoire, on peut vous la prêter dans les communes, cela fait un petit moment d'animation qui peut vous intéresser, et qui est gratuit.

M. JUGÉ. - On est invités ?

Mme LAVRARD. - Oui, ce n'est pas encore finalisé, vous aurez les invitations et le programme qui va vous être adressé, oui, bien sûr, puisqu'il y a eu le Loto du Patrimoine, la Fondation, deux fois, sur les travaux de restauration. Ce qui a coûté le plus cher c'est à la ville, ce n'est pas tant la restauration du carillon, c'est la restauration des clochers, parce qu'on n'a pas pu restaurer le carillon sans restaurer les clochers, qui étaient dans un état épouvantable, bourrés de ciment, vraiment bourrés de ciment, qui avaient été colmatés au fur et à mesure des années, et vraiment le travail de pierre est absolument magnifique, donc les deux clochers et la coursive entre les deux sont restaurés, la galerie des apôtres a été totalement nettoyée, sécurisée et fixée, il y en a encore, vous le verrez, un filet

dessus pour éviter justement un certain nombre de dégradations supplémentaires, mais le haut de l'église Saint-Jacques est restauré, et ce qui nous a coûté le plus cher c'est la restauration de l'église, bien plus que celle du carillon.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ville de Châtelleraut et l'association Les Amis du carillon Bollée de Châtelleraut,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la ville de Châtelleraut et le curé affectataire.

Vote : Adopté à l'unanimité

014– Occupation précaire des locaux du pôle Pablo Neruda de Naintré par le Conservatoire Clément Janequin - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Depuis 2019, la commune de Naintré met à disposition de Grand Châtelleraut des locaux situés au sein du pôle Pablo Neruda afin d'accueillir une antenne du conservatoire à rayonnement départemental Clément Janequin.

La dernière convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est nécessaire afin de définir la répartition des charges. Elle serait conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable de manière tacite une fois pour la même durée.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, d'occupation précaire des locaux du pôle Pablo Neruda pour l'hébergement du site de Naintré du Conservatoire Clément Janequin, et d'autoriser le président, ou son représentant, à la signer.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, d'occupation précaire des locaux du pôle Pablo Neruda pour l'hébergement du site de Naintré du Conservatoire Clément Janequin,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention

Vote : Adopté à l'unanimité

015- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Amis du Musée de Châtellerault - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Grand Châtellerault soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Les Amis du musée contribue au rayonnement du musée, Grand atelier musée d'art et d'industrie, dans l'agglomération et au delà, en participant à l'enrichissement de ses collections et à l'organisation d'exposition.

L'association sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de contribuer à l'organisation de l'exposition « Faïences parlantes » qui aura lieu à l'étage du musée, du 9 octobre au 2 novembre 2025. Cette manifestation, en partenariat avec le musée, présente des faïences du XVIIIe siècle commandées aux faïenceries de Nevers, montrant certains faits historiques de Châtellerault, notamment son activité portuaire.

Elle sollicite le soutien de la collectivité pour les frais inhérents à l'exposition, en partenariat avec le musée.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Les Amis du musée de Châtellerault une subvention exceptionnelle de 1000 €, pour participer aux frais d'organisation de l'exposition « Faïences parlantes », et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Discussions

Mme LAVRARD. - J'avais demandé, et on avait commencé à l'étudier, il faudra qu'on en reparle, à ce qu'il y ait des personnels de l'agglomération et de la ville qui soient formés pour être des SSIAP, qui nous évitent quand on fait des manifestations d'avoir à dépenser autant, on en avait parlé, cela avait été discuté avec Pierre MICHON.

M. BOSSARD. - Former des SSIAP ?

Mme LAVRARD. - Je le redis parce que cela coûte très cher, même pour faire visiter le Théâtre Blossac, quand on fait des visites on est obligé de faire payer les visites parce que même nous nous payons des SSIAP, même nos services.

M. BOSSARD. - La difficulté de former des SSIAP c'est qu'une fois qu'on aura payé la formation les gens partiront dans le privé. Il y a de grandes chances. On a formé un SSIAP, il est parti chez les pompiers.

M. BAUDIN. - En revanche on peut demander un devoir d'engagement sur quatre ou cinq ans, sinon rétroactivement on peut reprendre le coût de la formation, on l'a fait pour les agents de la Police Municipale.

M. MAITRE. - Oui, mais ce n'est pas le même coût.

M. BAUDIN. - D'accord, mais on peut verrouiller les choses.

M. JUGÉ. - Cela coûte combien ?

M. MAITRE. - Moins que les agents de la Police Municipale.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Les Amis du musée de Châtellerault une subvention exceptionnelle de 1000 €, pour participer aux frais d'organisation de l'exposition « Faïences parlantes »,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 311 / 65748 / 5100 / C01M06 / EC.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**016- Convention de partenariat avec l'Université de Poitiers – Site de Châtellerault
Délocalisation à l'IUT d'un agent assurant un relais auprès des étudiants à raison d'un
mi-temps hebdomadaire par semaine sur la période scolaire - Rapporteur : Evelyne
AZIHARI**

Le « 4 » se positionne en tant que tête de réseau communautaire de l'information jeunesse. La mission du réseau information jeunesse doit permettre à tous l'accès à des informations et des services de qualité et ce gratuitement, dans le respect de l'anonymat et de façon adaptée aux besoins et pratiques des jeunes.

L'Institut Universitaire Technologique de Châtellerault accueille environ 400 étudiants dans différents domaines tels que les mesures physiques, les techniques de commercialisation, les réseaux et télécommunications.

Le Bureau Information Jeunesse présent au sein du « 4 », labellisé par le Centre Régional Information Jeunesse, propose à l'IUT de devenir « relais » pour les étudiants, afin de répondre à leurs besoins au plus près de leurs lieux de vie.

L'animateur est l'interlocuteur privilégié des étudiants au sein de l'IUT et intervient pour des missions s'inscrivant sur les champs d'action suivants :

*- **Informers les étudiants** : sa présence sur le site lui permet d'accueillir les jeunes sans rendez-vous et de les informer ou de les orienter vers les acteurs du territoire (orientation, emploi, santé, sport, culture, logement ...).*

*- **Accompagner les initiatives jeunes** de l'idée à la réalisation du projet, qu'elles soient sous formes associatives (avec l'Association des étudiants de l'IUT de Châtellerault - ADEIC), personnelles ou imposées par les équipes pédagogiques, l'animateur est là pour informer et accompagner les étudiants.*

*- **Accompagner la réalisation des animations de l'IUT de Châtellerault** toujours en étroite collaboration avec l'association des étudiants et dans le respect des missions du « 4 ». Cet accompagnement permet de placer l'étudiant comme acteur principal de l'animation du site.*

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'I.U.T. de Châtellerault pour la délocalisation d'un agent du « 4 » de Grand Châtellerault, à titre gracieux, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ci-annexée.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'I.U.T. de Châtellerault pour la délocalisation d'un agent du « 4 » de Grand Châtellerault, à titre gracieux,

Procès-verbal du bureau communautaire du 15 septembre 2025

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, ci-annexée.

Vote : Adopté à l'unanimité

**017- Accord-cadre de location et maintenance de photocopieurs multifonctions -
Avenant n°3 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

Le 02 juin 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a notifié à la société CENTRAL COPIE l'accord-cadre n°21M23 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

En novembre 2021 et juin 2023, deux modifications ont été apportées au marché pour inclure des appareils supplémentaires non prévus initialement dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Cette troisième modification vise à corriger deux prix unitaires pour les mettre en adéquation avec le marché initial.

Il s'agit de:

- copieur référencé A12 : 755 € HT / 906 € TTC*
- copieur référencé A13 : 1 115 € HT / 1 338 € TTC*

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°3 à l'accord-cadre n°21M23, tel qu'annexé à la présente délibération, d'approuver le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) rectifié, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à l'accord-cadre n°21M23, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) rectifié, annexé à la présente délibération, lequel annule et remplace les dispositions erronées du BPU n°2 concernant les machines des gammes A12 et A13,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : Adopté à l'unanimité

**018– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 811 440,00 € - Financement de l'acquisition en VEFA de 6 logements situés rue Marcel Leideck 86230 Saint-Gervais-les-Trois-Clochers -
Rapporteur : Odile LANDREAU**

L'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé d'acquérir en VEFA 6 logements situés rue Marcel Leideck sur la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers et souhaite souscrire un emprunt constitué de 4 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 405 720 €, représentant 50 % d'un emprunt de 811 440 € que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts se compose de 4 lignes de prêt :

- Un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'une durée de 40 ans au taux livret A – 0,2 % de 205 187 €.
- Un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier d'une durée de 50 ans au taux livret A – 0,2 % de 63 523 €.
- Un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'une durée de 40 ans au taux livret A + 0,6 % de 420 365 €.
- Un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier d'une durée de 50 ans au taux livret A + 0,6 % de 122 365 €.

La garantie de Grand Châtellerault serait accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 811 440 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175867 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 405 720 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de Grand Châtellerault pour l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions décrites ci-dessus, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 811 440 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175867 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 405 720 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. COLIN, Mme MOREAU

019– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 254 554,00 € - Financement de l'acquisition en VEFA de 15 logements situés rue de Bellevue à Dangé-Saint-Romain - Rapporteur : Odile LANDREAU

L'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé d'acquérir en VEFA 15 logements situés rue de Bellevue sur la commune de Dangé-Saint-Romain et souhaite souscrire un emprunt constitué de 4 lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 1 127 277 €, représentant 50 % d'un emprunt de 2 254 554 € que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts se compose de 4 lignes de prêt :

- Un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'une durée de 40 ans au taux livret A – 0,2 % de 540 755 €.
- Un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier d'une durée de 50 ans au taux livret A – 0,2 % de 177 417 €.
- Un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'une durée de 40 ans au taux livret A + 0,6 % de 1 172 421 €.
- Un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier d'une durée de 50 ans au taux livret A + 0,6 % de 363 961 €.

La garantie de Grand Châtellerault serait accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 254 554 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175773 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 1 127 277 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de Grand Châtellerault pour l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions décrites ci-dessus, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 254 554 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175773 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 127 277 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. COLIN, Mme MOREAU

La séance est levée à 18h50

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du 20 OCT. 2025

- Signature du Président : *Jean-Pierre ABELIN*
Jean Pierre Abelin
- Signature du secrétaire de la séance : *Dominique CHAÏNÉ*

